



## **DECISION DU MAIRE N°21/2023**

**OBJET** : Construction d'un hangar pour les services techniques – avenant N°1 au marché de travaux 2022-02.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2021-104 en date du 18 novembre 2021 ajoutant la construction d'un hangar pour les services techniques à la construction du moulin à huile par le société coopérative oléicole de St Cézaire dans le cadre d'un bail à construction,

**Vu** la décision N°30/2022 du 23 décembre 2022 retenant l'entreprise de MACONNERIE IAROPOLI pour les travaux de construction du hangar,

**CONSIDERANT** le marché N°2022-02 conclu le 23 décembre 2022 pour les travaux de construction du hangar avec l'entreprise MACONNERIE IAROPOLI, pour un montant de 161 348,75 € HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de conforter le talus situé derrière le bâtiment, fragilisé par les fondations réalisées lors de la construction du bâtiment,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : un avenant N°1 au marché de travaux N°2022-02 est conclu avec l'entreprise SASU MACONNERIE IAROPOLI pour un montant de s'élevant à 4 406 € HT, portant le montant du marché de la somme de 161 348.75 € HT à la somme de 165 754,75 € HT ;

**ARTICLE 2** : la durée du contrat n'est pas modifiée.

**ARTICLE 3** : les crédits sont inscrits au budget 2023.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 7 juin 2023

Le Maire



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : ---
- L'affichage ou de la notification le : 13 juin 2023